



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.f



CAP de MOBILITÉ des ÉDUCATEURS ET CSE

12, 13, 14, 15 et 16 juin 2017

Ont siégé :

pour les **Éducateurs.trices**: Frédérique PAULIC: 02 97 35 14 21 Laurent GONZALVEZ: 06 21 91 19 59
Audrey DAVID : 03 21 88 50 89 Cécilia VILLETTE : 01 41 50 55 26

pour les **CSE**: Isabelle AUBRY: 01 55 28 85 20 Edith LLEDOS : 06 81 05 90 59
Anita GALLETTI: 03 80 42 02 75

DÉCLARATION LIMINAIRE

Cette CAP de mobilité se tient dans un contexte marqué par les élections présidentielles et la campagne des législatives. L'élection présidentielle a certes vu l'éviction de la candidate de l'extrême droite mais son score reste malheureusement trop élevé. Depuis son arrivée à l'Elysée, Emmanuel Macron fait état de sa volonté d'engager une politique clairement libérale et de poursuivre les mesures d'austérité mises en

œuvre par les gouvernements précédents. Il veut entreprendre par voie d'ordonnances une nouvelle réforme désastreuse du code du travail qui ira bien au-delà de la casse déjà engagée par la loi El-Khomri.

Concernant les mesures sécuritaires, les annonces sont tout autant inquiétantes. La prolongation de l'état d'urgence jusqu'en novembre 2017 en est la preuve. Les dernières déclarations du gouvernement sur la pérennisation de cette mesure d'exception, au travers du projet de loi antiterrorisme, sont d'ores et déjà inadmissibles. Elles remettent fondamentalement en cause les libertés publiques et individuelles et touchent en premier lieu les populations les plus fragilisées.

Les fonctionnaires ne sont pas épargnés avec la suppression annoncée des 120.000 postes durant le quinquennat à venir. La disparition en tant que tel du ministère de la Fonction Publique en dit long sur la conception qu'a le Président de la République du rôle du service public, considéré comme une charge plus que comme une garantie de la justice sociale et de l'égalité entre citoyens.

Encore une fois, ce sont les populations les plus en difficulté et les plus stigmatisées qui resteront au bord de la route, souvent celles auprès desquelles les personnels de la PJJ exercent leurs missions d'éducation.

Au Ministère de la Justice et plus spécifiquement concernant la justice des mineurs, le manque de volonté politique des anciens Gardes des Sceaux n'a pas permis une réforme ambitieuse et progressiste de l'ordonnance de 1945. Le SNPES-PJJ/FSU continuera de porter cette revendication auprès du nouveau ministre de la Justice.

A la PJJ nous ne pouvons que constater le fait que les divers plans d'action engagés par l'administration n'améliorent pas les conditions de travail des personnels. La focale mise sur les mesures de lutte contre le terrorisme et la prise en charge des jeunes radicalisés laisse parfois penser que le travail quotidien des personnels ne constitue plus la priorité de la PJJ.

Qu'en est-il de l'individualisation des prises en charge des jeunes, de la relation de confiance, du travail avec les familles qui constituent la base de notre travail éducatif ?

Face à l'unique projet du nouveau Président concernant la justice des mineurs de « doubler » le nombre de CEF, le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que la seule politique efficace de lutte contre la délinquance quelle qu'elle soit est celle de l'éducation et non de l'enfermement.

Sur un plan statutaire, quand l'Administration sera-t-elle enfin en mesure de nous donner une réponse claire sur l'application des dispositions portant sur le passage en catégorie A de la filière socio-éducative ?

Concernant les éducateur.tice.s, les dispositions annoncées sur leur reclassement et les possibilités ultérieures de promotion sociale sont plus que floues. En ce qui concerne le corps des CSE, qui est le grand oublié des mesures PPCR, rien n'est acté quant à son avenir dans le cadre de la réforme. Le décret concernant les CTSS, publié récemment, laisse entrevoir des possibilités qui doivent être examinées sérieusement par la DGAFP. Enfin cette question touche aussi la situation des CSE qui exercent des fonctions de RUEs, c'est en trouvant une issue positive pour l'ensemble du corps que la situation du premier niveau d'encadrement à la PJJ pourra trouver une première étape de règlement.

Quelle que soit la décision prise par la DGAFP et le ministère de la justice, le SNPES-PJJ/FSU maintiendra sa revendication d'intégration des RUEs dans le premier grade du corps des directeur.trice.s de service.

Ce sont l'ensemble de ces points que le SNPES-PJJ et la FSU porteront lors de la rencontre avec le DGAFP le 15 juin.

Une CAP de mobilité permet chaque année de faire l'état des lieux de l'institution. Nous pouvons faire les constats suivants :

En dépit d'un plan d'action sur les conditions de travail en hébergement porté par l'administration centrale, la situation en terme de moyens humains à la rentrée de septembre 2017 sera catastrophique. Il est nécessaire que l'Administration entende qu'une véritable prise en compte des conditions de travail et de modalité pédagogique de prise en charge permettrait de stopper cette hémorragie. C'est donc en réfléchissant sur les modalités de prise en charge des jeunes et en rétablissant une véritable dimension « protectionnelle » du placement que l'on permettra aux professionnel.le.s d'exercer leur mission d'éducation en dehors du seul cadre du placement sanction.

Alors que le SNPES-PJJ/FSU n'a de cesse de dénoncer le fonctionnement des CEF, il serait temps que l'administration se saisisse véritablement de la question du dysfonctionnement d'un nombre conséquent de ces structures privatives de liberté et cesse de leur donner toujours plus de moyens.

Nous exigeons la transformation des CEF en structures d'hébergement éducatif.

Concernant le milieu ouvert « socle » de l'action éducative, la multiplication des notes ne prend pas en compte la réalité des terrains. La création de postes dans le cadre des PLAT et du PART ne sont pas à la hauteur de l'augmentation des missions dévolues au milieu ouvert. Le respect de la dignité des enfants et de leurs familles passe aussi par des moyens décents pour un accompagnement éducatif.

Le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que le gage d'une prise en charge de qualité commence par la baisse des normes et la pluridisciplinarité dans l'ensemble des mesures exercées. La note d'adaptabilité ne suffit pas à régler des conditions de travail de plus en plus dégradées

Peut-on encore parler d'insertion à la PJJ avec la disparition programmée du corps des Professeur.e.s techniques ?

Par cette décision, l'administration fait le choix de déléguer le travail d'insertion aux dispositifs régionaux, surchargés par un nombre croissant de jeunes exclu.e.s de l'Éducation Nationale ou des dispositifs de formation professionnelle de droit commun (centres d'apprentissage par exemple) et démunis de moyens adéquats.

Lors de cette CAP, les délégué.e.s SNPES-PJJ/FSU tiendront les positions suivantes :

Concernant les postes spécifiques, depuis de nombreuses années le SNPES-PJJ/FSU défend le principe d'une priorité statutaire pour les agents « originaires » des départements ou territoires d'Outre-Mer.

La note de la DPJJ du 9 mai 2017 semble aller dans ce sens, nous serons vigilant.e.s quant à son application la plus large possible pour les personnels éligibles.

Par ailleurs, nous réaffirmons notre revendication du rétablissement d'une Direction Régionale Outre-Mer.

Pour les postes de formateur.trice.s, nous défendons, à profil égal, le principe du barème.

Au cours de cette CAP, nous constatons à nouveau des missionnements dans le cadre de projets expérimentaux et la volonté de profilage de certains postes notamment en UEAJ. Nous dénonçons ces pratiques qui relèvent du clientélisme et de l'arbitraire et qui vont à l'encontre des règles communes de la mobilité.

Enfin concernant la règle dite des deux ans, lors de la CAP d'avancement d'avril 2017, le SNPES-PJJ/FSU et la CGT-PJJ vous demandaient à titre expérimental d'accepter que tous les agents puissent participer aux mouvements quelle que soit leur ancienneté. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse et maintenons notre opposition à cet usage.

Réponse de l'administration

Sur la déclaration liminaire, en ce qui concerne les nouvelles orientations de la PJJ. Le DRH renvoie aux annonces que la directrice fera lors comité Technique Central qui se tiendra le 22 juin.

Sur les évolutions statutaires des corps des éducateurs et CSE. Le DRH confirme que le passage en catégorie A des éducateur.trice.s est régi par le décret du 10 mai 2017. En ce qui concerne les CSE, il annonce que les discussions sont en cours avec la DGAFP et qu'aucune annonce ne peut être faite pour le moment.

COMMENTAIRES

Cette CAP des CSE et des Educateur.trices s'est déroulée dans un climat particulièrement tendu. Durant cette semaine de CAP, nous avons eu à faire face à des attaques permanentes sur nos positions et à une réinterprétation systématique et caricaturale de nos propos. De plus, la politique managériale qui consiste à faire alliance avec une OS contre une autre à bien fonctionner durant cette CAP. Le DRH a excellé dans cet exercice instrumentalisant les divergences entre organisations syndicales. Ce débat devrait avoir lieu en dehors du regard de l'administration centrale, au risque de desservir l'examen des dossiers des agents. De plus, la position de chacun doit pouvoir être clairement repérée et ne pas varier en fonction des dossiers défendus. Pour sa part, la délégation SNPES/PJJ/FSU a maintenu ses positions.

Dans un contexte politique où les programmes annoncés vont remettre durement en cause le droit des salarié.e.s, il est plus que nécessaire que les organisations syndicales fassent front commun.

Nous avons dû réaffirmer tout au long de cette CAP notre opposition à certaines règles édictées par l'administration, notamment celle qui consiste à bloquer les agents ayant moins de deux ans d'ancienneté sur leur poste. Nous avons proposé à la mobilité l'ensemble des agents quelque soit leur ancienneté sur leur poste avec comme critère prédominant le barème.

Nous avons été vigilant.e.s à ce que chaque situation individuelle soit examinée avec attention dans le respect des droits collectifs et individuels. Malgré ce que le DRH a pu nous reprocher, nous avons toujours été favorables à l'examen des situations particulières. L'incohérence de l'administration lors de cette CAP rend illisible l'application des règles qu'elle fixe et impose. Elle crée dès lors une inéquité de traitement entre les agents.

Concernant plus particulièrement les CSE, le SNPES-PJJ/FSU a rappelé qu'il représente l'ensemble des personnels du corps des CSE, syndiqué.e.s ou non et quelque soit la fonction occupée.

La position du DRH de l'administration centrale et d'une organisation syndicale a été de privilégier les agents ayant validé la formation de RUE. Ce critère devient ainsi dérogoire à la « règle » des deux ans défendue par l'administration pour bloquer les agents dans leur poste. Ainsi, un RUE en poste depuis moins de deux ans n'a pas pu obtenir sa mutation au titre de la nécessité de service alors qu'un CSE ayant validé la formation a obtenu un poste de RUE alors qu'il était en poste depuis moins de deux ans sur son service. Cette possibilité n'a pas été offerte à un CSE qui souhaite muter sur un poste d'éducateur avant deux ans.

Nous ressortons de cette CAP avec le sentiment désagréable que certaines fonctions seraient plus « honorables » ou plus utiles à l'administration que d'autres.

Concernant le règlement d'emploi des RUEs, nous avons réaffirmer notre désaccord. Cependant les débats concernant ce point doivent avoir lieu en amont de la CAP. Il paraît difficile et injuste de modifier les règles en cours de CAP.